

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage et le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

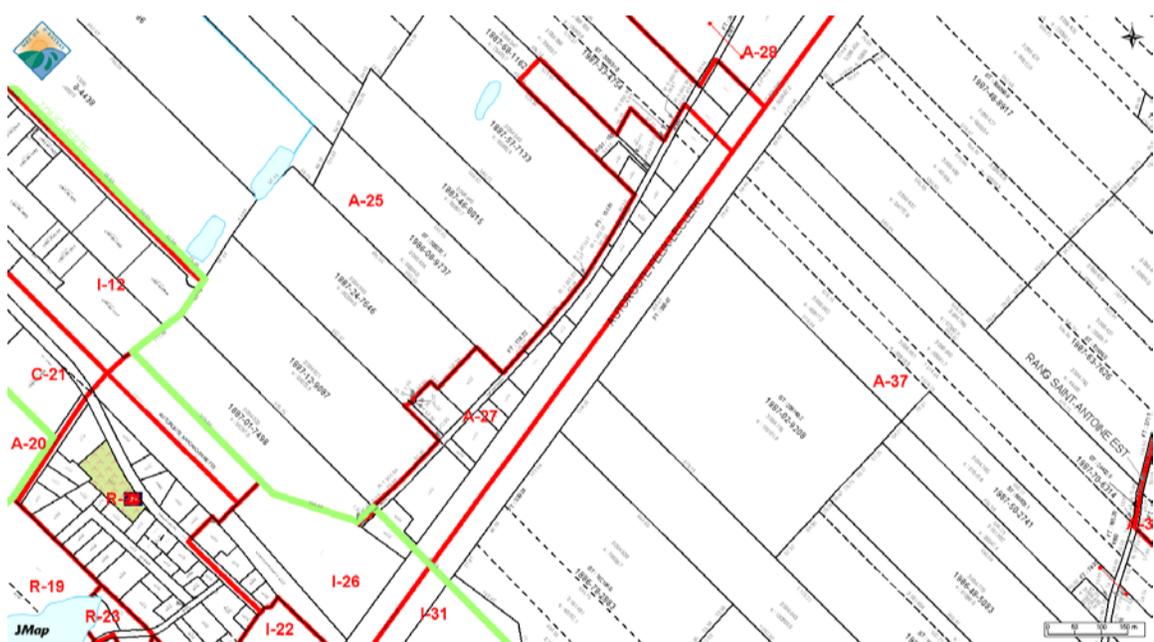
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 271-2020 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage n° RRU2-2012 et le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° RRU5-2012 aux fins d'exiger des équipements de recharge de véhicules électriques, de modifier les dispositions de droits acquis et de modifier les usages de la zone A-27.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 avril 2020 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- d'exiger, pour un nouveau bâtiment à usage multifamilial, mixte, commercial, industriel ou communautaire, des équipements de recharge de véhicules électriques en fonction du nombre de cases de stationnement ;
- d'autoriser le remplacement d'un usage communautaire dérogatoire par un usage de même nature ;
- d'autoriser, dans la zone A-27, l'usage *Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme*. La zone A-27 est illustrée au plan ci-après :



Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 5 mars 2020.

Madeleine Barbeau, OMA, greffière